CEREMONIE SOLENNELLE DE RENTREE
DU BARREAU DE PARIS ET DE LA CONFERENCE
28 NOVEMBRE 2026

DISCOURS DE XAVIER SILVA, 2E SECRETAIRE DE LA CONFERENCE 2026

(Seul le prononcé du discours fait foi)

PROLOGUE

Avez-vous déjà entendu parler de Yeshouah Ben Yousef Ha-Nozri ? Un rabbi et prédicateur galiléen persécuté au temps de l'Empereur Tibère…

Je vous parle d'un Nazaréen, dont la prédication dans la province de Judée, alors occupée par Rome, en l'an 30 de l'ère vulgaire, avait valu une grande réputation aux yeux de l'opinion publique et un certain prestige au sein des milieux Juifs qu'il avait fréquenté.

La Palestine est alors une sorte de protectorat de l'Empire Romain, et beaucoup, parmi les Juifs dont la nation est occupée désirent et espèrent la liberté. Ceux qui se révoltent contre l'occupant sont des héros. L'empereur laisse cependant à cette province une part de son droit, de ses institutions et de ses coutumes. Mais nazaréen pose un problème. Une rumeur court à son sujet, il aurait ramené d'entre les morts son ami Lazare et il opère, dit-on, des miracles.

Ces dires, ont été rapportés aux hautes autorités religieuses : les grands prêtres, et le Conseil des sages connu sous le nom de Sanhedrin. Une inquiétude légitime perce dans les premières paroles échangées : « Que faisons-nous, tandis que cet homme opère de nombreux signes et élève les foules ? Si nous le laissons faire beaucoup vont croire en lui ; alors les Romains viendront et détruirons notre Lieu Saint, et notre nation ! »

Il faut supprimer cet homme pour que les Romains ne prennent pas prétexte de son succès populaire pour exercer des représailles contre la nation tout entière. Il faut cependant agir avec la main légère, de peur que son arrestation ne provoque un mouvement de foule. Il ne faut pas non plus que ce nazaréen soit condamné par les seuls Romains, devenant ainsi la victime des occupants, et qu'il n'apparaisse aux yeux du peuple comme auréolé du statut de martyre.

« N'est-il pas vrai qu'il a blasphémé ? »

Or, la Loi commande. Il est interdit de tuer un homme qui n'a pas été jugé par le Sanhédrin.

C'est le procès de Jésus de Nazareth que je veux vous raconter.

III

***

Le soleil vient de se lever sur les murs de Jérusalem, ce 14 du mois de Nissan, le vendredi qui précède la fête de Pessah, de l'an 30. Les pierres ont soif, dans leur longue. Jérusalem est une ville fourmillante et bigarrée comme une mosaïque, où serpentent des rues étroites entre les échoppes des marchands et les maisons modestes de terre beige ou de brique cuite.

Plus de 150.000 âmes vivent alors dans cette grande cité dont la partie haute est dominée par le Temple. Un édifice incomparable de 225 mètres de long, aux proportions parfaites et aux toits d'or que soutiennent des colonnades de marbre. Le Temple du Dieu unique est le lieu saint pour tous les Juifs, bâti par le roi Hérode le Grand sur l'emplacement de celui de Salomon qui fut détruit par Nabuchodonosor, il est plus que le sanctuaire de Jérusalem, il est le sanctuaire du monde…

Une scène se déroule à l'ombre de ses colonnes, dans la salle dite « des pierres taillées » où siège habituellement le Sanhédrin.

On a arrêté la veille, dans le jardin de Gethsémani un homme. Il a été, pendant la nuit, présenté devant Hannan, l'ancien grand prêtre, dont l'influence est encore considérable dans la ville et qui est le beau-père de Caïphe, l'actuel grand-prêtre.

Hannan l'a interrogé sur sa doctrine et ses disciples, mais Jésus s'est dérobé. Il a - dit-il - toujours parlé en public et enseigné à la Synagogue et dans le Temple, aux yeux de tous et sans se dissimuler. Il a donc renvoyé Hanan à ceux qui ont entendu tout ce qu'il a dit.

Cette attitude, dont la dignité frise l'insolence, lui a valu un soufflet de la part d'un des valets de l'ancien grand prêtre, car elle contraste avec l'attitude traditionnelle des inculpés devant les tribunaux juifs. Ceux-ci adoptaient une attitude obséquieuse, craintive et humble, comme nous l'apprend l'historien antique Flavius JOSEPHE, afin d'attirer la miséricorde de leur juge.

Mais cet interrogatoire nocturne devant Hanan s'est déroulé en marge de la procédure, il a simplement permis à un personnage important et doté d'un grand prestige moral de se renseigner sur des faits qui sapaient les bases mêmes de la communauté traditionnelle juive.

Ainsi donc, à l'aube, Jésus se trouve déféré devant le Conseil qui rassemble les Grands Prêtres, les Anciens et les scribes. Chaque ville avait un tel conseil pour délibérer des affaires politico-religieuses, mais il s'agit ici du Sanhedrin de Jérusalem, présidé par le grand prêtre en exercice lui-même.

Il fait froid, dans la salle des pierres taillées, et Jésus se tient droit, vêtu d'une tunique de laine d'une seule pièce, sans couture, un habit élégant qui contraste avec l'expression de profonde fatigue lisible sur son visage mince et barbu qu'encadre sa chevelure longue.

Qui est cet homme ? Un prophète, un mystique, comme il en est apparu beaucoup en Judée dans cette période troublée. Jésus représente un danger, surtout depuis le dimanche précédent, au moment où il a fait son entrée dans Jérusalem. Pour venir y prêcher, il s'est formé un grand mouvement populaire autour de celui que beaucoup disent prophète. Mais cette ferveur populaire trouble doublement l'ordre public aux yeux de la hiérarchie religieuse, car, au sens strict, il s'agit d'une hérésie. Et aussi parce que toute cette agitation risque fort d'être réprimée dans le sang par l'occupant romain, qui a déjà maté plusieurs révoltes religieuses.

Il n'y a pas de ministère public devant le Sanhedrin. L'accusation est prise en charge par des témoins privés. La règle du Deuteronome avait précisé « qu'on fera mourir celui qui doit mourir sur la parole de deux ou trois témoins et qu'on ne le fera pas mourir sur la parole d'un seul témoin. »

Mais au début de ce procès, les premiers témoins qui déposent séparément se contredisent. Jésus reste silencieux et n'a presque pas besoin de se défendre.

Cependant, deux témoins font soudain basculer l'instruction. Ils déclarent : « Nous l'avons entendu dire : « Je détruirai ce temple fait de mains d'homme, et en trois jours j'en rebâtirai un autre qui ne sera pas fait de mains d'homme. »

C'est là une accusation terrible, car la destruction du lieu de culte est l'un des crimes les plus graves dans l'Antiquité, et il est passible de la peine capitale.

« Tu ne réponds rien à ce que ces gens déposent contre toi ? » interroge le grand prêtre, mais Jésus garde le silence.

Caïphe, le grand prêtre, se souvenant que Jésus avait revendiqué ses liens avec Dieu et sa mission messianique, s'approche de Jésus pour le confondre par une question.

« Je t'adjure par le Dieu vivant de nous dire si tu es le Christ, Fils de Dieu. »

Jésus lui répond : « Tu l'as dit, oui ; je vous le dis, désormais, vous verrez le Fils de l'homme siéger à la droite de la Puissance. »

Le grand prêtre, dans un geste plein de signification, déchire ses vêtements. « Il a blasphémé. À quoi avons-nous encore besoin de témoins ? Voici qu'à l'instant vous avez entendu le blasphème. Qu'en pensez-vous ? » Et les membres du Sanhédrin répondent : « Il mérite la mort. »

Ce n'est pas de s'être dit « Fils de Dieu », comme on le croit souvent, qui constituait le sacrilège, car dans le judaïsme antique, le roi est fils de Dieu et Israël tout entier est fils de Dieu. Mais c'est de s'être fait l'égal de Dieu, dans la parole qui suivait immédiatement après, qui constituait le blasphème.

À cette époque-là, comme nous l'apprend une baraita du Talmud de Jérusalem, le Sanhedrin ne pouvait pas prononcer et faire exécuter une condamnation à mort.

Le pouvoir romain, détenteur de l'autorité occupante, seul titulaire du jus gladii, pouvait prononcer et faire exécuter les condamnations capitales. La peine de mort pratiquée par les Juifs de l'antiquité était d'ailleurs la lapidation et non pas la crucifixion.

Mais Caïphe avait atteint son but : le Sanhedrin, ayant siégé dans les formes légales, avait déclaré que Jésus méritait la mort, et cette condamnation morale, justifiée du point de vue du droit, garantissait aussi qu'aux yeux du peuple, la condamnation subséquente de Jésus par les Romains ne passe pas pour un martyr subi sous les coups de l'occupant.

Alors, tout le groupe se mit debout, et ils le conduisirent à Pilate.

Le procureur d'Auguste, préfet de Judée, Ponce Pilate, était un sceptique désabusé. Il n'aimait guère résider à Jérusalem, ville trop chargée de mysticisme et turbulente ; mais il y descendait depuis sa villa sur la côte, à Césarée, lorsque l'ordre public y était menacé ou à l'occasion des grandes fêtes (ce qui était le cas en cette avant-veille de Pessah).

Une foule acquise aux prêtres escorte Jésus. Parmi eux, des gardes du temple, des scribes et des hommes qui poussent des cris hostiles. Tous se présentent sur le seuil du Palais de Ponce Pilate.

« Quelles accusations portez-vous contre cet homme ? » demande le procureur.

« Il appelle notre nation à la révolte », répond la foule. « Il empêche de payer les impôts à César, et il dit être le Christ-roi. »

Ce sont donc des crimes de sédition, d'incitation à la révolte fiscale contre le tribut exigé par Rome et d'usurpation de souveraineté qui sont allégués. Ponce Pilate ne peut y rester indifférent. Il fait donc pénétrer l'accusé dans le prétoire.

Un curieux dialogue se noue entre les deux hommes.

« C'est toi le Roi des Juifs ? » demande Pilate.

« C'est toi qui le dis »

« Ta nation et tes grands prêtres t'ont cité devant moi ; qu'as-tu fait ? »

« Ma royauté n'est pas de ce monde », répond Jésus. « Si ma royauté était de ce monde, mes gardes auraient combattu pour que je ne sois pas livré, mais ma royauté n'est pas d'ici. »

« Donc tu es roi. »

« C'est toi qui dis que je suis roi. Moi, je suis né pour ceci, et je suis venu dans le monde pour ceci : que je rende témoignage à la vérité. »

« Qu'est-ce que la vérité ? demande Pilate, incrédule, et sans attendre, il sort sur le seuil du Palais.

Sans doute Pilate songe-t-il que ce Jésus n'est qu'un rêveur qui croit à un royaume imaginaire.

« Je ne vois aucun motif de condamnation contre cet homme » dit-il à la foule assemblée.

Mais la foule insiste. « Il soulève le peuple en enseignant par toute la Judée, et il a commencé depuis la Galilée jusqu'ici. »

Alors, Ponce Pilate, que ce procès agace, trouve un subterfuge procédural. Entendant que l'accusé est galiléen, il l'envoie pour être jugé devant Hérode Antipas, tétrarque de Galilée, qui était aussi présent à Jérusalem à cette date. Mais ce dernier lui renvoie l'accusé, après l'avoir affublé d'un manteau de pourpre, pour railler sa prétendue royauté.

L'exception d'incompétence a tourné court, et c'est bien à Ponce Pilate de juger Jésus de Nazareth.

Pilate n'a rien trouvé chez Jésus qui mérite la mort, il pense donc arrêter le procès autrement.

Le procureur de Judée était dans l'obligation coutumière, à chaque grande fête, de libérer un prisonnier. Cette coutume permettait à Ponce Pilate de déclarer qu'il ferait administrer une correction à l'accusé, puis qu'il le libérerait.

Il y avait parmi les prisonniers un captif de marque qui s'appelait Barabas et qui était séditieux et meurtrier.

Pilate se présentant sur le seuil du prétoire, dit à la foule assemblée : « Qui voulez-vous que je vous libère, Barabas ou Jésus, qu'on dit roi des Juifs ? »

« A bas celui-ci libère-nous Barabas », hurla la foule.

Alors, à nouveau, Pilate éleva la voix dans l'intention de libérer Jésus, mais ils donnèrent de la voix en disant : « Crucifie-le, la croix pour lui ! »

Gardons-nous de tenir pour responsables de la condamnation de Jésus « les Juifs ». Cette vision a nourri tragiquement trop d'anti-judaïsme et n'est ni conforme aux leçons de l'histoire ni à l'histoire subséquente de mon peuple. Mais essayons plutôt de regarder en face cet acteur énigmatique du procès : la foule.

C'est cette foule qui hurle et dit à Pilate « Il s'est fait Roi, quiconque se fait Roi défie le pouvoir de César » et tente alors un chantage envers Pilate en lui disant : Si tu le libères, tu n'es pas l'ami de César.

Nous vivons le temps des foules. Et s'il est vrai que ces foules sont désormais immatérielles et non pas rassemblées au pied d'un prétoire, leur pouvoir n'en est pas moins grand.

Dans les récits évangéliques, Ponce Pilate paraît hésiter, interroger, entrevoir la fragilité de l'accusation, puis céder. C'est précisément ce qui rend cette figure tragique. Il ne condamnerait pas nécessairement par haine ou par conviction intime de culpabilité, mais parce que la justice lui paraît plus coûteuse que la paix immédiate.

Pilate va faire une ultime tentative pour sauver cet homme qu'il répugne à envoyer à la croix.

Il fait apparaître sur le seuil Jésus, qui a été flagellé et qui porte lamentablement une couronne d'épines et le manteau de pourpre. « Voici l'homme », dit-il, mais les cris reprennent, plus forts encore : « Qu'il soit crucifié, qu'il soit crucifié ! »

Ne pouvant soutenir le bras de fer avec la foule, qui dirait que Ponce Pilate est l'ennemi de César s'il ne cède au désir de mise à mort de l'accusé, Ponce Pilate envoie Jésus le Nazaréen au bourreau.

Et il fut crucifié.

CONCLUSION

Le procès raconté par les Évangiles est marqué par l'urgence, la nuit, les interrogatoires successifs, la pression collective, l'instabilité des griefs et la rapidité de l'exécution. On peut sentir, par contraste, ce que protège une justice moderne : la présomption d'innocence, les droits de la défense, le contradictoire, l'exigence de preuves, la publicité des débats, l'indépendance du juge, les voies de recours et le temps nécessaire au doute. Les garanties procédurales ne sont pas des lenteurs décoratives ni des privilèges concédés à celui que l'on soupçonne. Elles existent parce que l'émotion collective, l'autorité politique et le désir d'une réponse immédiate risquent toujours de précéder l'examen des faits. Elles protègent l'accusé, mais elles protègent plus profondément encore toute société contre la tentation de fabriquer trop vite un coupable.

Jésus n'eut pas d'avocat. D'ailleurs, comme le relève l'avocat Jacques ISORNI, quel aurait été le dialogue entre son défenseur et l'accusé Jésus, sinon celui-ci ?

« Je suis venu pour te sauver ! »

« Il faut pourtant que tu me perdes. »

Jésus n'eut pas d'avocat, et pourtant cette figure devint pour des milliards d'individus l'avocat du genre humain.

Dimanche prochain, nous fêterons les 800 ans du sacre de Saint Louis. Ce roi, dont la statue polychrome siège dans la galerie de la Cour de cassation, fit énormément pour la construction de l'État, dont notre République est la lointaine et heureuse descendante.

Mais nous voyons que cette scène, qui s'était déroulée un vendredi, il y a plus de 2000 ans, et que j'ai essayé de vous raconter, a fait autant pour construire ce à quoi nous sommes le plus attachés que tous les efforts des juristes. Elle continue de nous enseigner qu'au-delà des institutions, le trésor des gardiens du droit que vous êtes, continue de reposer sur la révolte des consciences et le scandale de la vérité.